

Ordre du jour :

1 - ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 avril 2019
- 1.2 - Modification des statuts du SMAEPG (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois)
- 1.3 - Règlement d'attribution de lots
 - 1.3.1 - Règlement d'attribution de lots – Demandes diverses Associations
 - 1.3.2 - Règlement d'attribution de lots – Nouveaux arrivants Communes

2 - DIRECTION GENERALE

- 2.1 - Demandes de subventions
- 2.2 - Passage de la compétence Eau et Assainissement en compétence obligatoire
- 2.3 - Composition du futur Conseil Communautaire
- 2.4.1 - Vente M. CARCENAC Croix de Mille

3 - FINANCES COMPTABILITÉ

- 3.1 - Décision modificative n°1- 2019 du Budget principal
- 3.2 - Décision modificative n°1- 2019 du Budget Office du tourisme

4 - RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 - Création d'un emploi permanent à temps complet de Catégorie A
- 4.2 - Renouvellement du CDD de Mme Aurélie CADHILAC (fin CDD au 30/06/2019)
- 4.3 – Création de postes de surveillants de baignade

5 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 5.1 - Signature du contrat Atouts Tarn 2018-2020 entre le Conseil Départemental du Tarn et la Communauté de Communes Carmausin-Ségala
- 5.2 - Saison baignade Roucarié été 2019 - Zone de baignade gratuite base de loisirs de la Roucarié, la gaye 81190 Almayrac - Validation du plan d'organisation de la surveillance et des secours 2019 et création postes saisonniers de surveillants de baignade

6 - COHESION SOCIALE

- 6.1 - Validation du projet social territorial
- 6.2 - Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds de participation des habitants (fph)
- 6.3 - Action passeurs d'images
- 6.4 - Subvention à l'association Carmaux Loisirs Enfance
- 6.5 - Renouvellement convention d'avance de trésorerie – Action petite enfance – Association « A Petits Pas »

7 - CULTURE

- 7.1 - Dispositif d'aide aux associations culturelles porteuses de manifestations culturelles et de projets culturels
- 7.2 - Mise à jour du plan de financement de la résidence de territoire – Cie Cavaluna

8 - HABITAT URBANISME

8.1 - Facturation du coût de traitement aux communes adhérentes au service ADS - Année 2018

8.2 - OPAH : Décision accordant l'octroi de subventions

9- TOURISME

9.1 - Tarif des produits boutique et des prestations touristiques

10 - QUESTIONS DIVERSES

10.1 – Tarifications grands passages – Gens du voyage

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai à 18h, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 17 mai 2019, s'est réuni en session ordinaire, au bâtiment administratif de la 3CS, 53 bis avenue Bouloc Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 35

Philippe **ASTORG**, Rolande **AZAM**, Jean-Marc **BALARAN**, André **CABOT**, Thierry **CALMELS**, Monique **CASTE-DEBAR**, Jean-Claude **CLERGUE**, Françoise **COUCHAT MARTY**, Martine **COURVEILLE**, Robert **CRESPO** (pouvoir de Josiane REY), Jacqueline **DELPOUX**, Jean-Marc **ESCOUTES**, Alain **ESPIE**, Christian **GAVAZZI**, Atanasio **GONZALEZ**, Marie-Thérèse **GUTIERREZ**, Jean-François **KOWALIK**, Mylène **KULIFAJ TESSON** (pouvoir de Catherine PINOL), Francis **MAFFRE**, Thierry **MALIET**, Denis **MARTY** (pouvoir de Fatima SELAM), Marie-Ange **MASTAIN**, Roland **MERCIER**, Jean **NEDJARI**, Jean-Pierre **PERIE**, Bernard **RAYNAL** (pouvoir de Nicole ROMERO), Aline **REDO**, Thierry **SAN ANDRES** (pouvoir de OROZCO Jean-Michel), Didier **SOMEN** (pouvoir de Alain ASTIE), Joël **SOUYRI**, Alain **TROUCHE**, Jean-Paul **VALIERE**, Christian **VEDEL**, Djamilia **VEDEL**, Myriam **VIDAL**.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

Nadine **COSTES** (représente Jean-Pierre LE RIDANT).

Titulaires excusés : 21

Robert **ASSIE**, Alain **ASTIE** (pouvoir à Didier SOMEN), Henri **BARROU**, René **BERTRAND**, Fabienne **BEX**, André **FABRE**, Christian **HAMON**, Jean-Pierre **IZARD**, Jean-Pierre **LE RIDANT** (représenté), Christian **LEGRIS**, Benoit **LELOUP**, Laurent **LEOPARDI**, Alain **MAFFRE**, Guy **MALATERRE**, Marie **MILESI**, Jean-Michel **OROZCO** (pouvoir à SAN ANDRES Thierry), Catherine **PINOL** (pouvoir à KULIFAJ TESSON Mylène), Christian **PUECH**, Josiane **REY** (pouvoir à Robert CRESPO), Nicole **ROMERO** (pouvoir à Bernard RAYNAL), Fatima **SELAM** (pouvoir à Denis MARTY).

Suppléants présents sans voix délibérative : 3

Christian **ANDRIEU**, Claudine **MARTINEZ**, Suzette **VIDAL**

Secrétaire de séance :

Françoise **COUCHAT MARTY**

Titulaires en exercice	56
Titulaires présents	35
Délégués avec pouvoir	6
Suppléants avec voix	1
Suppléants sans voix	3
Voix délibératives	42
Membres présents	39

DÉLIBÉRATION 23/05/2019-1.1 :
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 10 avril 2019 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Approuve le procès-verbal de la réunion du 10/04/2019.

DÉLIBÉRATION 23/05/2019-1.2 :
MODIFICATION DES STATUTS DU SMAEPG (SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU GAILLACOIS)

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur les modifications des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois sis à Rivières (81). Il en présente les motivations et précise que les délégués du syndicat ont adopté ces modifications à l'unanimité. Le Président Didier Somen en donne lecture.

Vu la délibération du SMAEPG approuvant les modifications des statuts lors de son Comité Syndical du 20 février 2019,

L'article 5211-17 du CGCT dispose que les communes ont un délai de 3 mois pour se prononcer, leur accord étant tacite au-delà de ce délai. Monsieur le Président précise que le comité syndical du SMAEPG invite les conseils municipaux, et les conseils communautaires (dans le cadre de la représentation substitution) à se prononcer dans les meilleurs délais étant donné le calendrier très serré des procédures engagées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** les modifications des statuts présentés,
- **Adopte** les statuts résultant de ces modifications et qui seront annexés à la délibération,
- **Charge** Monsieur le Président de notifier la présente délibération au Président du SIAEPG.

DÉLIBÉRATION 23/05/2019-1.3.1 :
REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LOTS – DEMANDES DIVERSES ASSOCIATIONS

Le Président rappelle le contenu de l'article 2 du règlement (établi en décembre 2014 par délibération n° 17/12/2014-11.2) qui stipulait « *il sera offert des lots portant sur les activités de la 3CS à savoir : 4 entrées au Musée Centre d'Art du Verre et 4 entrées baignade à l'Odyssée centre aquatique du Parc* ».

La Commission Administration Générale et Communication propose que la 3CS puisse acheter des entrées au cinéma Clap Ciné de Carmaux afin de pallier la suppression des entrées Musée, et maintenir son souhait de mettre en avant ses services ou actions du territoire. La commission propose de modifier l'article 2 du règlement en conséquence. Pas d'autre modification proposée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** cette proposition,
- **Valide** le nouveau règlement ainsi rédigé (cf ci-dessous),
- **Valide** l'achat de 220 entrées Cinéma à un tarif de 5.50 € pour un montant annuel de 1 210 €. Par contre, ce budget pourra être revu suivant l'évolution de la demande. La commande se fera en deux fois sur l'année pour être au plus juste.

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LOTS – DEMANDES DIVERSES

Article 1 : But : Le présent règlement fixe les règles d'attribution de lots aux associations dont le siège est sur le territoire de la Communauté de Communes.

Article 2 : Principe et bénéficiaires :

- Principe général : pas de lot publicitaire offert (type coupe, trophée, tee-shirt,...). Des lots publicitaires pourront être réalisés pour des actions de communication de la 3CS ou de l'office de tourisme (foire du ségala, salon du tourisme, ...) étude au cas par cas par la commission.
- Il sera offert des lots portant sur les activités de la Communauté de Communes à savoir :
- 4 entrées baignade à l'Odysée Centre aquatique du Parc
- 4 entrées au Cinéma Clap Ciné
- Ces lots seront offerts aux associations dont le siège est sur le territoire de la Communauté de Communes.

Article 3 : Critères d'attribution

- la demande sera écrite, formulée par l'association, adressée au Président
- Une seule demande par association et par année.
- La demande s'inscrira dans le cadre d'une manifestation ou d'une action organisée par l'association

Article 4 : Gestion du dossier

Le service Administration générale et Communication sera en charge de l'instruction et du suivi des demandes. Il sera l'unique interlocuteur des associations pour ces attributions de lots.

DÉLIBÉRATION 23/05/2019-1.3.2 :

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LOTS – NOUVEAUX ARRIVANTS COMMUNES

Référence : règlement établi par délibération du 17/12/2014-11.1 modifié par délibération du 23/03/2017-1.2

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** la proposition de la commission Administration Générale-Communication à savoir de supprimer dans le règlement la mention faisant référence aux dons de places pour le Musée Centre d'Art du Verre. Il ne sera offert que des entrées à l'Odysée Centre Aquatique du Parc.
- **Valide** le nouveau règlement ainsi rédigé ci-dessous :

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Entrée baignade gratuite au Centre Aquatique l'Odysée pour les nouveaux arrivants du territoire.

Article 1 : But : Le présent règlement fixe les règles d'attribution d'entrée baignade gratuite au Centre Aquatique l'Odysée pour les nouveaux arrivants sur le territoire de l'intercommunalité.

Article 2 : Principe et bénéficiaires : Une entrée baignade gratuite sera offerte à tous les membres d'une famille « nouveaux arrivants ». Une seule offre par an et par bénéficiaire.

Article 3 : Critères d'attribution

- La demande sera formulée par la commune.
- Une seule demande par commune par année.
- La demande s'inscrira dans le cadre d'une manifestation organisée pour l'accueil des nouveaux arrivants, ou dans le cadre d'une opération de communication : vœux de fin d'année, ...
- La commune devra fournir une liste nominative des nouveaux habitants avec leur adresse.
- Un pointage sera effectué par les agents d'accueil de la piscine avec contrôle d'une pièce d'identité
- Le billet « entrée gratuite » sera signé par le Président.
- Il sera nominatif, non remboursable, non échangeable.

Article 4 : Gestion du dossier

Le service Administration générale et Communication sera en charge de l'instruction et du suivi des demandes. Il sera l'unique interlocuteur des communes pour ces attributions d'entrées gratuites aux nouveaux arrivants.

Aucune demande ne sera traitée par le personnel du Centre aquatique l'Odyssee.

DÉLIBÉRATION 23/05/2019-2.1 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Ajournée

DÉLIBÉRATION 23/05/2019-2.2 : PASSAGE DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT EN COMPÉTENCE OBLIGATOIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la 3CS exerce la compétence « eau et assainissement » au titre de ses compétences optionnelles.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la loi NOTRe introduit que cette compétence devient une compétence obligatoire pour les communautés de communes.

Dans ce contexte, il convient de régulariser nos statuts au 1^{er} janvier 2020 en positionnant cette compétence au niveau des compétences obligatoires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Approuve cette modification statutaire.

DÉLIBÉRATION 23/05/2019-2.3 : COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité devront procéder **au plus tard le 31 août 2019** à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet **au plus tard le 31 octobre 2019**.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Opte pour la répartition de droit commun pour la composition de la future assemblée.

DÉLIBÉRATION 23/05/2019-2.4.1 : VENTE M. CARCENAC CROIX DE MILLE

Le CREDIT AGRICOLE NORD MIDI PYRENEES et la BANQUE POPULAIRE OCCITANE ont accordé à la SCI L.M.L. 81 (*M. Jean-Christophe CARCENAC*) les prêts destinés au financement de la construction des deux bâtiments (*restaurant et hôtel*) sur la parcelle située commune de PAMPELONNE (Tarn - 81190) section ZD numéro 134,

vendue par la Communauté de Communes CARMAUSIN-SEGALA à la SCI L.M.L. 81 suivant acte en date du 03 octobre 2018.

Le CREDIT AGRICOLE NORD MIDI PYRENEES et la BANQUE POPULAIRE OCCITANE conditionnent la signature de l'acte notarié de prêt (*à recevoir par Me Pierre TELLIER*) et le déblocage des fonds, à ce que les conditions particulières stipulées au profit de la Communauté de Communes CARMAUSIN-SEGALA à l'acte du 3 octobre 2018 précité (pages 11 et 12) soient préalablement levées (*notamment la clause résolutoire de vente*).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Renonce**, purement et simplement, aux conditions particulières et notamment à la clause résolutoire de vente.

- **Autorise** le président à signer tout acte et document inhérent à l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION 23/05/2019-3.1 :
DECISION MODIFICATIVE N°1- 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°1 du budget principal telle que prévue dans le document ci-dessous :

81060 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2019
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
 DECISIONS MODIFICATIVES FONDS CONCOURS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-01 : Etudes et recherches	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-2041412-70-01 : FONDS DE CONCOURS	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total Général		10 000,00 €		10 000,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Approuve** la Décision Modificative n°1 2019 du Budget principal de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,

- **Ouvre** sur ce budget les crédits proposés tels que présentés en annexe.

DÉLIBÉRATION 23/05/2019-3.2 :
DECISION MODIFICATIVE N°1- 2019 DU BUDGET OFFICE DU TOURISME

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°1 du budget Office du Tourisme telle que prévue dans le document ci-dessous :

81060 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA OFFICE DU TOURISME	DM n°1 2019
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE REGULARISATION 65

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-020 : Etudes et recherches	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548-020 : Autres contributions	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** la Décision Modificative n°1 2019 du Budget Office du tourisme de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala
- **Ouvre** sur ce budget les crédits proposés tels que présentés en annexe.

**DÉLIBÉRATION 23/05/2019-4.1 :
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CATEGORIE A**

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil de Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Dans le cadre de la compétence culturelle sur l'ensemble du territoire, deux volets principaux seront à traiter :

- la coordination du réseau des médiathèques,
- la coordination de l'action éducation artistique et culturelle.

Le Président, vu la fin du CDD au 21/06/2019 de Mme Julie MIELVAQUE, propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent à temps complet de Catégorie A (cadre d'emploi des attachés territoriaux) pour les fonctions de coordinatrice/chargé de mission à compter du 22 juin 2019.

Toutefois à défaut de candidature de titulaires correspondant au profil recherché il sera possible de recourir au recrutement d'un non titulaire.

L'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré sur les grilles indiciaires correspondantes au grade défini ci-dessus.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Adopte** la proposition du Président,
- **Modifie** ainsi le tableau des emplois
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

**DÉLIBÉRATION 23/05/2019-4.2 :
RENOUVELLEMENT DU CDD de MME AURÉLIE CADHILAC (FIN CDD AU 30/06/2019)**

Vu la délibération n° 10/04/2019-4.2 du Conseil de Communauté en date du 10 avril 2019 modifiant le tableau des effectifs dû à la réforme du cadre d'emploi des EJE,

Vu la fin du contrat de Mme Aurélie CADILHAC recrutée sur un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants,
Considérant les besoins nécessaires au fonctionnement de la crèche l'Espéridou,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Approuve le renouvellement de son contrat (CDD) pour une durée de 1 an.

**DÉLIBÉRATION 23/05/2019-4.3 :
CRÉATION DE POSTES DE SURVEILLANTS DE BAINNADE**

Par délibération n° 23/05/2019-5.2, de ce même jour, la décision de l'ouverture de la baignade surveillée tous les jours de l'été du samedi 6 juillet 2019 au samedi 31 août 2019, de 14h à 19h, à la BASE DE LOISIRS DE LA ROUCARIE LA GAYE 81190 ALMAYRAC a été actée.

Conformément à cette décision, il convient de recruter des surveillants de baignade.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **Autorise** le Président à créer les postes de saisonniers nécessaires pour assurer la saison (3 postes).
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

**DÉLIBÉRATION 23/05/2019-5.1 :
SIGNATURE DU CONTRAT ATOUTS TARN 2018-2020 ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARMAUSIN-SÉGALA**

Le Conseil départemental intervient auprès des collectivités du Tarn pour soutenir des projets d'investissement structurants relevant du Fonds de Développement Territorial. Les assemblées départementales réunies le 23 mars 2012 et le 23 avril 2015 ont reconduit respectivement les Contrats Atouts Tarn pour les périodes 2012-2014 puis 2015-2017.

L'assemblée départementale réunie le 9 février 2018 a souhaité initier les contrats Atouts Tarn élargis pour la période 2018-2020 en les étendant à l'ensemble des domaines d'intervention du Conseil départemental. Ce nouveau Contrat Atouts Tarn articule ainsi à la fois les solidarités territoriales (éducation, culture, démographie médicale, numérique, route...) et les solidarités humaines (enfance, famille, insertion, autonomie...) afin de renforcer le dialogue et les actions avec les territoires et faire émerger les projets dans une logique transversale.

Le Conseil départemental présente ses politiques départementales sur des sujets stratégiques pour le Tarn. Il rend également compte de sa présence et de son engagement sur les territoires des intercommunalités et des communes. Acteur de proximité, il propose un dialogue avec les EPCI et les communes pour identifier conjointement les dynamiques territoriales et les axes de développement sur la période 2018-2020.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Sollicite** le Conseil départemental du Tarn pour élaborer et consolider un projet de territoire,
- **Autorise** le président à signer le Contrat Atouts-Tarn 2018 – 2020 entre le Conseil départemental du Tarn et la Communauté de Communes Carmausin-Ségala

**DÉLIBÉRATION 23/05/2019-5.2 :
SAISON BAINNADE ROUCARIE ETE 2019
ZONE DE BAINNADE GRATUITE BASE DE LOISIRS DE LA ROUCARIE, LA GAYE 81190 ALMAYRAC
VALIDATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS 2019 ET
CREATION POSTES SAISONNIERS DE SURVEILLANTS DE BAINNADE**

L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2004 portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine du captage de la retenue de la ROUCARIE déclarant d'utilité publique la dérivation de leurs eaux , instaurant des servitudes de protection réglementaire au profit du SIAEP de la Roucarié, dicte

et précise notamment les activités interdites aux abords de la retenue et à l'intérieur du périmètre rapproché et de la zone sensible à la pollution autour du captage.

Cet arrêté dit que la baignade est strictement interdite

- en dehors des périodes et horaires de la baignade surveillée
- en dehors du périmètre aménagé pour la baignade

Les baignades aménagées sont des sites naturels (mer, rivière, plan d'eau...) bénéficiant d'un aménagement spécial et réglementairement autorisées. La circulaire n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant précise que « **tout aménagement spécial constitue une incitation à la baignade imposant par voie de conséquence à la collectivité locale compétente de mettre en œuvre les moyens de surveillance nécessaires à la sécurité du public** ».

Une baignade aménagée comprend, d'une part, une ou plusieurs zones d'eau dans lesquelles les activités de bain ou de natation sont expressément autorisées, d'autre part, une portion de terrain contiguë à cette zone sur laquelle des travaux ont été réalisés afin de développer ces activités.

Une baignade aménagée est une zone de baignade qui répond à l'un des critères suivants :

- Un aménagement de la berge et de la zone de bain,
- Une délimitation de la zone de baignade avec une indication des profondeurs
- Un poste de secours et un personnel de surveillance

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Valide** le POSS de la Roucarié pour l'été 2019,

- **Prend** acte de l'ouverture de la baignade surveillée tous les jours de l'été du samedi 6 juillet 2019 au samedi 31 août 2019, de 14h à 19h,

- **Sollicite** le maire de la commune d'Almayrac pour qu'il prenne l'arrêté suivant :

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE DE LA BAIGNADE SUR LE SITE D'ALMAYRAC

Le maire de la commune d'Almayrac,

Vu le Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (POSS) du plan d'eau ouvert à la baignade du site de la Roucarié,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la baignade dans le cadre de l'ouverture au public pour la saison 2019 du plan d'eau de la Roucarié ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : période et horaires d'ouverture de la baignade

La baignade sur le poste est ouverte au public du 6 juillet au 31 août 2019 de 14h à 19h.

En dehors de cette période, la baignade est strictement interdite.

ARTICLE 2 : Description de la baignade sur le site de la Roucarié

Plage de la Gayé surveillée et d'accès gratuit

ARTICLE 3 : Organisation de la surveillance de la baignade

La surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées peut être assurée par des personnels titulaires au minimum du diplôme du BNSSA.

Le nombre de surveillants présents sur le plan d'eau peut être modifié durant la saison en fonction de la fréquentation du site et de la météo, mais devra toujours être suffisant pour permettre une surveillance de l'ensemble de l'espace baignade.

La fermeture de la baignade est prévue à 19h, mais peut être neutralisée ou évacuée lorsque les conditions de sécurité ne sont plus assurées (interventions des surveillants, conditions météo, ...) ou que les conditions d'hygiène ne sont pas satisfaisantes (eau de mauvaise qualité bactériologique...).

Un poste de secours est prévu pour l'ensemble de l'espace baignade. Le matériel nécessaire aux maîtres-nageurs sauveteurs en vue d'assurer la sécurité et le sauvetage sur l'espace baignade est répertorié dans le POSS susvisé.

ARTICLE 4 : Accès à la baignade

L'accès est interdit aux enfants de moins de 8 ans et/ ou ne sachant pas nager et non accompagnés par un adulte.

ARTICLE 5 : Accès à la plage

L'accès à la plage et à la baignade est strictement interdit aux chiens, même tenus en laisse.

ARTICLE 6

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Ampliation sera transmise :

- A la Préfecture du Tarn,
- A l'Agence Régionale de Santé
- A la DDCSPP Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Aux services d'incendie et de secours,
- Aux brigades de Gendarmerie et à tous les agents de la force publique
- Au Président de la 3CS.

DÉLIBÉRATION 23/05/2019-6.1 : VALIDATION DU PROJET SOCIAL TERRITORIAL

Afin de mieux connaître les besoins sociaux de sa population, la 3CS a décidé de réaliser un diagnostic social territorial.

Pour cela, il a mandaté le cabinet d'études Socio-scop.

Dans un 1^{er} temps, celui-ci a recueilli des éléments statistiques et a rencontré de nombreux partenaires et habitants afin de dresser un portrait socio-démographique du territoire.

Les besoins sociaux des habitants ont été recueillis à travers plusieurs thématiques :

- Les ressources sociales et économiques
- Le logement
- L'insertion professionnelle
- La santé
- La mobilité

Sur la base de ces constats, un plan d'actions a été proposé et s'est organisé en 4 axes prioritaires :

Axe 1- Agir contre l'isolement social et la précarité

Axe 2- Favoriser le recours et l'accès aux droits

Axe 3- Faciliter les déplacements quotidiens sur le territoire

Axe 4- Renforcer l'insertion socio-professionnelle

La commission Actions sociales s'est réunie à deux reprises pour, sur la base de ce travail, élaborer le projet social du territoire qui vous est présenté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** le projet social territorial tel que présenté,

- **Autorise** le Président à signer les documents afférents à ce document-cadre.

DÉLIBÉRATION 23/05/2019-6.2 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)

En 2019, l'enveloppe dédiée au FPH est de 3 000 € (1 500 € du CGET- Commissariat Général à l'Égalité des Territoires- et 1 500 € de la 3CS).

Un dossier de demande de subvention a été déposé par l'association « Les amis de St Benoît et de Fontgrande » basée à St Benoît pour l'organisation d'un repas de quartier le 2 juin prochain visant la rencontre, la convivialité et le bien vivre ensemble entre habitants.

Le comité d'attribution réuni le 13 mai dernier, s'est prononcé favorablement pour l'octroi de la subvention demandée soit 700€.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Valide** l'octroi de 700 € à l'association «Les amis de St Benoît et de Fontgrande»,
- **Autorise** le Président à signer la convention afférente à cette subvention,
- **Autorise** le versement de ladite subvention par le service comptable.

**DÉLIBÉRATION 23/05/2019-6.3 :
ACTION PASSEURS D'IMAGES**

Dans la cadre du Contrat de ville, la Communauté de communes porte depuis plusieurs années le projet « Passeurs d'Images » sur le quartier prioritaire de Carmaux et le territoire rural.

Cette action vise à favoriser l'accès aux pratiques cinématographiques et à l'éducation à l'image des personnes les plus éloignées des pratiques culturelles. Cette année, pour mettre en œuvre cette action, la 3CS sollicite un cofinancement auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), du Conseil Régional et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) comme indiqué ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Projet Passeurs d'images	10 236€	DRAC	4 500€
		Conseil Régional	2 000€
		CGET	1 500€
		3CS	2 236€
TOTAL	10 236€	TOTAL	10 236€

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Autorise** Le Président à solliciter les subventions auprès de la DRAC, du Conseil régional et du CGET et à signer tout document s'y rapportant,
- **Autorise** le Président à signer tout document contractuel ou pièces relatives à ce projet

**DÉLIBÉRATION 23/05/2019-6.4 :
SUBVENTION A L'ASSOCIATION CARMAUX LOISIRS ENFANCE**

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/ jeunesse,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** le versement de la subvention prévisionnelle suivante au titre de la période du **1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019** :

- **Association Carmaux Loisirs Enfance : 36 000€**

Le montant de cette subvention sera ajusté après étude du Budget Prévisionnel 2019 transmis par l'association et fera l'objet d'une convention.

Les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2019.

- **Autorise** le Président à signer avec l'association « Carmaux Loisirs Enfance» la convention d'objectifs et de moyens pour la période précitée ainsi que les annexes et avenants s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION 23/05/2019-6.5 :
RENOUVELLEMENT CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE – ACTION PETITE ENFANCE –
ASSOCIATION « A PETITS PAS »

Le Conseil Communautaire s'est prononcé le 27/02/2019 sur ce point, mais une erreur de plume a été faite dans l'objet ; cette délibération concerne l'association « A Petits Pas » et non l'association « Les Petits Loups ».

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/ jeunesse,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 en cours de signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord,

Vu les difficultés financières rencontrées par l'association « A petits pas » suite notamment au retard des versements des subventions des autres partenaires et pour ne pas les mettre en difficulté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** l'avenant concernant le report de la date de remboursement au 31/12/2019 de l'avance de 17 860€,

- **Autorise** le Président à signer avec l'association la convention d'avance de trésorerie pour la période précitée.

DÉLIBÉRATION 23/05/2019-7.1 :
DISPOSITIF D'AIDE AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES PORTEUSES DE MANIFESTATIONS CULTURELLES ET
DE PROJETS CULTURELS

Dans le cadre de sa politique culturelle, la 3CS a pour objectif de soutenir les manifestations et projets culturels. Ceux-ci sont portés et mis en place par des associations, favorisant ainsi l'accès à la culture et assurant une offre culturelle annuelle pour tous les habitants du territoire.

Conformément à la délibération du 31 janvier 2019, nous distinguons les manifestations culturelles (dites ponctuelles) des projets culturels (annuels ou pluri-annuels avec des objectifs définis et des actions programmées).

Pour l'année 2019, la commission culture de la 3CS a étudié 17 dossiers déposés (14 en 2018) dont 13 (12 en 2018) ont été retenus, conformément au règlement d'attribution.

DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION CULTURE - 2019					
MANIFESTATIONS 2019					
Association	Nom de la Manifestation	2019			
		Budget	Autofinancement	Montant demandé	Montant Proposé
Des livres et nous	Fête du livre et de la gourmandise	17 900,00	6 000,00	2 000,00	2 000,00
Point de fut	FutStival	15 300,00	4 590,00	2 000,00	2 000,00
Les petites choses	Le pied dans la bassine	32 600,00	23 020,00	2 000,00	2 000,00
Nanoub	Kermesse Nanoub	2 740,00	822,00	550,00	500,00
	TOTAL	68 540,00	34 432,00	6 550,00	6 500,00
PROJETS 2019					
Association	Nom du projet	2019			
		Budget	Autofinancement	Montant demandé	Montant Proposé
Cie de la Découverte	créations et diffusion théâtre	38 000,00	29 000,00	3 000,00	2 500,00
La Grange et l'étable	Actions artistiques et culturelles en Ségala	12 702,00	7 952,00	3 000,00	2 500,00
Les rencontres St Christophe		4 280,00	1 820,00	2 000,00	1 500,00
Fablab		29 283,00	15 383,00	3 000,00	3 000,00
Fuidanse	Arts croisés en Carmausin Ségala	22 760,00	18 960,00	3 000,00	1 500,00
Foyer Fogal Rural de Cagnac	3 projets	13 820,00	4 350,00	2 380,00	1 600,00
Clap Actions	Ciné débats	3 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Les Bricoles	Rien à voir	3 850,00	1 160,00	800,00	700,00
Monestiés Village Qualité	Des Caméléones	10 254,00	3 076,00	2 000,00	2 000,00
	TOTAL	137 949,00	82 701,00	20 180,00	16 300,00
	TOTAUX GENERAUX	206 489,00	117 133,00	26 730,00	22 800,00

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Approuve les propositions d'octroi de subventions émises par la commission culture (cf. pièce jointe).

	Cub		DP		PA		PC		PD		TOTAL ACTES	
	Nb	€	Nb	€	Nb	€	Nb	€	Nb	€	Nb	€
ALMAYRAC	4	240,00 €	5	550,00 €	0	- €	8	1 200,00 €	0	- €	17	1 990,00 €
CAGNAC-LES-MINES	12	720,00 €	45	4 950,00 €	1	180,00 €	18	2 700,00 €	0	- €	76	8 550,00 €
COMBEFA	2	120,00 €	4	440,00 €	1	180,00 €	0	- €	0	- €	7	740,00 €
LABASTIDE-GABAUSSE	2	120,00 €	10	1 100,00 €	0	- €	9	1 350,00 €	0	- €	21	2 570,00 €
LE GARRIC	14	840,00 €	11	1 210,00 €	0	- €	11	1 650,00 €	0	- €	36	3 700,00 €
LE SEGUR	1	60,00 €	5	550,00 €	0	- €	4	600,00 €	0	- €	10	1 210,00 €
MAILHOC	7	420,00 €	5	550,00 €	0	- €	4	600,00 €	0	- €	16	1 570,00 €
MILHAVET	1	60,00 €	1	110,00 €	0	- €	3	450,00 €	0	- €	5	620,00 €
MIRANDOL-BOURNOUNAC	5	300,00 €	6	660,00 €	0	- €	10	1 500,00 €	0	- €	21	2 460,00 €
MONESTIES	6	360,00 €	20	2 200,00 €	0	- €	6	900,00 €	0	- €	32	3 460,00 €
MOULARES	1	60,00 €	3	330,00 €	0	- €	6	900,00 €	0	- €	10	1 290,00 €
PAMPELONNE	2	120,00 €	20	2 200,00 €	0	- €	15	2 250,00 €	0	- €	37	4 570,00 €
ROSIERES	4	240,00 €	8	880,00 €	0	- €	6	900,00 €	0	- €	18	2 020,00 €
SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX	7	420,00 €	30	3 300,00 €	1	180,00 €	6	900,00 €	0	- €	44	4 800,00 €
SAINTE-CROIX	5	300,00 €	6	660,00 €	1	180,00 €	9	1 350,00 €	0	- €	21	2 490,00 €
SALLES SUR CEROU	1	60,00 €	0	- €	0	- €	3	450,00 €	1	120,00 €	5	630,00 €
TAIX	11	660,00 €	9	990,00 €	0	- €	10	1 500,00 €	0	- €	30	3 150,00 €
TANUS	5	300,00 €	11	1 210,00 €	0	- €	8	1 200,00 €	0	- €	24	2 710,00 €
TREVIEN	5	300,00 €	12	1 320,00 €	0	- €	3	450,00 €	1	120,00 €	21	2 190,00 €
VALDERIES	10	600,00 €	10	1 100,00 €	0	- €	19	2 850,00 €	0	- €	39	4 550,00 €
VILLENEUVE-SUR-VERE	2	120,00 €	3	330,00 €	0	- €	15	2 250,00 €	0	- €	20	2 700,00 €
VIRAC	0	- €	0	- €	0	- €	1	150,00 €	0	- €	1	150,00 €
TOTAL	107	6 420,00 €	224	24 640,00 €	4	720,00 €	174	26 100,00 €	2	240,00 €	511	58 120,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** sur le bilan 2018 du service ADS de procéder à la facturation du coût de traitement aux communes adhérentes,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DÉLIBÉRATION 23/05/2019-8.2 :
OPAH : DÉCISION ACCORDANT L'OCTROI DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH « Carmaux-Ségala » et conformément à la délibération 04.1 du 1^{er} avril 2014 approuvant le règlement d'intervention pour l'attribution des aides aux travaux et la prime centre-bourg par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, 6 dossiers ont donné lieu aux aides et subventions prévues tel que détaillé ci-dessous :

Dossiers Propriétaires Occupants

Prime Centre-bourg 1000€ :

LAURIOU	Nathalie	64 Route Nationale 88	81450	Le Gamic	1 000,00 €
---------	----------	-----------------------	-------	----------	-------------------

Subventions pour aide à l'autonomie / Maintien à domicile

ASSIE	Suzette	10 chemin de la Tanuque	81400	Carmaux	1 003,00
ESPEROU	Didier	9 Rue Saint-Saëns	81400	Carmaux	1 733,00
REY	Bernard	30 Chemin des Bouscaillades	81640	Monestiés	1 086,00

Dossiers Propriétaires Bailleurs

Subventions pour logements locatifs / Travaux d'économies d'énergies

Adresses des logements à réhabiliter :				Subvention 10% montant HT	Prime centre- bourg car vacant	Prime centre- bourg car vacant
6 place de l'Eglise	81190	Tanus		3 415,00 €	1 000,00 €	4 415,00 €
Adresses du propriétaire :						
NEVEUX Joëlle	11 rue du Crimeau	77620	Egreville			

Subventions pour création de logements locatifs / Travaux lourds sur logements très dégradés

Adresses des logements à réhabiliter :				Subvention 20% montant HT	Prime centre- bourg car vacants	TOTAL
36 rue Ferrer	81400	Carmaux		16 000,00 €	1 000,00 €	17 000,00 €
Adresses du propriétaire :						
VIARGUES Jérôme	46 chemin de Capimondis	81400	Carmaux			

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Approuve l'attribution de ces aides et subventions concernant 1 dossier propriétaire occupant pour la prime centre-bourg, 3 dossiers propriétaires occupants pour des subventions pour aide à l'autonomie et maintien à domicile, 1 dossier propriétaire bailleur pour création de logements locatifs / Travaux économie d'énergie et la prime centre-bourg et 1 dossier pour création de logements locatifs / Travaux lourds sur logements très dégradés.

DÉLIBÉRATION 23/05/2019-9.1 :

TARIF DES PRODUITS BOUTIQUE ET DES PRESTATIONS TOURISTIQUES

Dans le cadre de ses statuts, l'office de tourisme propose de commercialiser les articles suivants pour une vente directe ou dans des relais.

L'office de tourisme prévoit de développer sa boutique avec les produits suivants :

Type produit	Proposition tarif pour les prestataires – relais boutique	Tarif vente public TTC
Gourde aluminium 770 ml	5.00 €	7.00 €
Magnet publicitaire forme géométrique	1.50 €	2.50 €
Set de coloriage (règle de 20 cm, 6 crayons de couleur, 1 crayon à mine graphite, 1 taille-crayon et 1 gomme inclus)	4.00 €	5.00 €
Grand sac shopping intissé	3.50 €	5.00 €

Il s'agirait aussi de modifier le tarif vente public TTC du produit suivant que nous avons déjà en boutique : Tote-Bag « J'peux pas, j'ai vacances en Ségala Tarnais »

Type produit	Ancien tarif vente public TTC	Nouveau tarif vente public TTC
Tote-bag	5.00 €	3.50 €

Dans le cadre de ses statuts, l'OT élabore des produits touristiques (à la carte, à la journée, etc.), commercialisés par Tarn Réservation Tourisme à destination des groupes et des individuels. Cette année, l'office de tourisme achète une prestation de visites thématiques à l'AGIT pour proposer des visites pour les individuels pour la période du 15 juillet au 15 août, ainsi que deux visites à l'automne. Les visites proposées par l'OT et l'AGIT sont réalisées par un guide diplômé et sont payantes.

Type produit	Tarif vente public TTC - Adulte	Tarif vente public TTC – Enfant (6-18 ans)	Tarif vente public TTC – Handicap, Pôle Emploi	Tarif public TTC – enfant jusqu'à 5 ans
Visite individuelle AGIT	7.00 €	3.00 €	3.00 €	Gratuité 0.00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** ces tarifs,
- **Autorise** le Président à signer tout document permettant la commercialisation de ces produits.

**DÉLIBÉRATION 23/05/2019-10.1 :
TARIFICATIONS GRANDS PASSAGES – GENS DU VOYAGE**

La loi du 5 juillet 2000 pose le principe que les communes de plus de 5 000 habitants doivent participer à l'accueil des gens du voyage. Leurs obligations sont définies dans un schéma départemental élaboré par le Préfet et le Président du Conseil Général. L'arrêté préfectoral du 13 janvier 2003 consacre le schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour le Tarn.

Cette compétence a été confiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 à la Communauté de communes du Carmausin Ségala, qui a obligation de créer une aire permanente de 12 places, l'accueil des grands passages, les EPCI situés le long de l'axe A68 proposent, à tour de rôle, un terrain d'accueil pendant une saison de grands passages (« aires tournantes »), objectifs inscrits dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Tarn 2014-2020.

Pour l'année 2019 il revient à la Communauté de communes du Carmausin Ségala, d'organiser l'accueil des grands passages. Il convient également à cet effet de déterminer les tarifs pour l'accueil des groupes « grands passages » et de créer une régie de recette à cette fin pour encaisser les produits.

TARIFS D'OCCUPATION :

Le groupe s'acquittera d'une somme forfaitaire **de 2€ par caravane/jour** comprenant la consommation électrique.

La consommation d'eau est en sus, soit **3,58 €/m3 TTC** avec l'assainissement.

TARIFS DES DEGRADATIONS

Retenues forfaitaires en cas de dégradations, de manquements au règlement ou de prestations spécifiques. En cas de destruction partielle ou totale d'un élément d'équipement de l'aire, la Collectivité se réserve le droit de réclamer une indemnisation à la hauteur du coût réel du préjudice subi.

	NATURE	DEFINITION	TARIF TTC
Grillage	Panneau rigide	Cassé	30,00€
	Poteaux	Cassé	50,00€
Propreté site et abords	Containers OM	Destruction ou détérioration	200,00€
	Nettoyage	Déchets détritrus	200,00€

Bâtiment	Graffiti ou dessin sur les murs	traces/ trous/	40,00 €
	Graffiti ou dessin sur les murs	petit format	50,00 €
	Vitre / brique vitrée	cassée	100,00 €
	Toiture	cassée	80,00 €
	Gouttière	cassée	10,00 €
Espace Toilettes	Propreté	état général négligé	50,00 €
	Ecoulement bouché	prestation débouchage	40,00 €
	Carrelage (mur ou sol)	le carreau	5,00 €
	Cuvette wc ou réservoir	cassé €	100,00 €
	Bac douche	cassé	300,00 €
	Hublots éclairage	détérioré / vitre cassée	50,00 €
	Interrupteur	cassé	20,00 €
	Plexi éclairage		10,00 €
Electricité en extérieur et eau	Tuyaux robinetterie	Cassée	50,00€
	Coffret électrique	Détérioré cassé	500,00 €
	Prise électrique	brûlée, cassée	10,00 €
	Eclairage lumineux	cassé	800,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** la grille tarifaire proposée ci-dessus pour l'accueil des Grands Passages,
- **Autorise** la création d'une régie de recette pour encaisser les produits liés à l'accueil des gens du voyage,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents.